



malakoff médéric

**GARANTIES
PRÉVOYANCE**

Ne rien inscrire dans ces cadres

Bulletin individuel d'affiliation

Contrat collectif - garanties obligatoires

Demande d'affiliation - date d'effet

Demande de changement de situation - date d'effet

L'entreprise

RAISON SOCIALE GIE AIFOR

ÉTABLISSEMENT 492600

N° SIREN 392283248 SIRET 00046 N° G3C

N° CONTRAT 776233

INTERLOCUTEUR DANS L'ENTREPRISE Mme FRANCISOUD Chrystel FONCTION Responsable Opérationnel

TÉLÉPHONE 0472896886 COURRIEL chrystel.francisoud@solway.com

Vous

NOM DE FAMILLE (de naissance) PRÉNOM

NOM D'USAGE (d'époux)

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TÉL. DOMICILE MOBILE

COURRIEL @

SITUATION TEMPS COMPLET TEMPS PARTIEL AUTRE (À PRÉCISER)

CATÉGORIE DE PERSONNEL DU SALARIÉ (à compléter à l'aide de votre employeur si nécessaire)

Article 4 de la CCN du 14 mars 1947 Article 4 bis de la CCN du 14 mars 1947

Article 36 de l'annexe 1 à la CCN du 14 mars 1947 Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947

Autres (à préciser)

Désignation des bénéficiaires

Si le contrat souscrit par votre entreprise prévoit le versement de capitaux en cas de décès, ils seront versés selon l'ordre de priorité prévu aux conditions générales, et indiqué dans votre notice d'information. Si vous souhaitez une désignation de bénéficiaire différente, vous devez faire connaître vos intentions à Malakoff Médéric Prévoyance soit par lettre manuscrite, soit en utilisant l'imprimé *Désignation particulière de bénéficiaire(s)* à demander à Malakoff Médéric Prévoyance.

Garanties

Dès votre affiliation au contrat prévoyance de l'offre prévoyance PME, vous bénéficiez des garanties prévoyance assurées par Malakoff Médéric Prévoyance.

Fait à le

Qualité du signataire

Signature de l'employeur Cachet de l'entreprise

Fait à le

Signature de l'assuré précédée de la mention

« lu et approuvé »

Document à retourner à Malakoff Médéric Pôle Affiliations TSA 20536 - 75426 Paris cedex 09
Pour contacter un conseiller Affiliations Tél. 0810 003 054

Malakoff Médéric Prévoyance Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte 75009 Paris - Tél. 01 56 03 34 56 - Fax 01 56 03 45 67
Une institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris
malakoffmederic.com

Les informations figurant sur ce document sont indispensables pour l'établissement et la gestion de votre dossier. Sauf opposition écrite de votre part, ces informations peuvent être communiquées aux organismes de retraite ou d'assurance du groupe Malakoff Médéric ainsi qu'à leurs filiales et partenaires aux fins de vous informer de leur offre de produits et services. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression de toute information vous concernant figurant dans nos fichiers, en vous adressant à : sgil@malakoffmederic.com ou à Malakoff Médéric - Pôle Informatique et Libertés - 21 rue Laffitte - 75317 Paris Cedex 9

ANN13107613

Recommandations pour la rédaction de la désignation particulière de bénéficiaire(s)

Dans un contrat prévoyance, les bénéficiaires en cas de décès sont généralement définis par la formule par exemple « *mon conjoint, à défaut mes enfants... à défaut mes héritiers* ».

Certains événements, notamment familiaux, peuvent vous amener à vouloir modifier votre clause bénéficiaire. Vous pouvez à tout moment changer les bénéficiaires désignés et vous seul avez la qualité pour modifier votre désignation.

Vous pouvez annuler votre désignation et revenir à la clause du contrat par la mention « *j'accepte la clause du contrat* ».

Seule la dernière désignation dûment complétée par vos soins et réceptionnée par nos services sera prise en compte lors du sinistre.

Désignation du conjoint

Le bénéficiaire est la personne qui a la qualité de conjoint au jour du décès de l'assuré.

Si votre intention est de désigner votre conjoint au jour du décès, il faut s'abstenir de toute désignation nominative et rédiger de la façon suivante « *Mon conjoint non séparé judiciairement* ».

Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint.

Désignation du concubin ou du partenaire lié par un pacs

Le partenaire lié par un pacs ou même le concubin sont parfois prévus dans la clause de bénéficiaire type.

Si vous souhaitez désigner votre concubin, il vous appartient de le nommer « *Monsieur X, né le ... ou Madame Y née le...* »

En cas de rupture de concubinage, pensez à modifier ou annuler votre désignation.

Pour le Pacs, il vous suffit d'indiquer la mention « *partenaire lié par un Pacs* ».

Désignation des enfants

Vous pouvez désigner vos enfants qu'ils soient à votre charge ou non.

Si vous désignez nominativement vos enfants, cela exclut de fait les enfants à naître.

Si vous souhaitez désigner tous vos enfants nous vous conseillons de les désigner par leur qualité à savoir « *mes enfants* » et d'ajouter la mention « *nés ou à naître, vivants ou représentés* ».

De plus, vous devez répartir le montant du capital en précisant soit « *à parts égales entre eux* » (cf « cas n° 2 ») soit préciser le pourcentage que vous souhaitez leur affecter (cf « cas n° 3 »)

Désignation des parents

Adoptez l'une des formules suivantes :

« *Mon père et ma mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant* ».

ou si l'un d'eux est désigné en priorité :

« *Mon père, à défaut ma mère* » (ou inversement).

Désignation multiple

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux.

Cas n° 1

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée, à la suivante.

Rédigez de la façon suivante :

« *Monsieur X..., à défaut Madame Y...* »

Cas n° 2

Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires.

Rédigez comme suit :

« *Monsieur X..., Madame Y... par parts égales entre eux. En cas de décès de l'un d'eux sa part reviendra au survivant* »

Cas n° 3

Vous souhaitez que le capital soit réparti entre les différents bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital.

Rédigez comme suit :

« *30 % à Monsieur X... à défaut à ... ,
50 % à Madame Y... à défaut à ... ,
20 % à Monsieur Z... à défaut à ... ,* »

Vérifiez que le total soit bien égal à 100 %.

Important

Si aucune priorité ou répartition n'est mentionnée, le capital sera réparti par parts égales entre les bénéficiaires désignés et en cas de décès de l'un d'eux, la totalité aux survivants par parts égales.